

Régie des droits de place
Acte de nomination d'un mandataire suppléant

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 janvier 1964 instituant une régie de recette pour la perception des droits de place,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 juillet 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 10 juillet 2024, Monsieur Loïc CATHALA, est nommé mandataire suppléant de la régie de recette des droits de place avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : A cette même date, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Nicolas BRUNNER en sa qualité de mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Monsieur Loïc CATHALA suppléant, pourra percevoir une indemnité de maniement de fonds d'un montant de 110 € au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Mazamet le 09 juillet 2024,

Le Maire



Olivier FABRE

Le Mandataire Monsieur Loïc CATHALA

Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

